

## BULLETIN STAGIAIRES RENTRÉE 2018



### SNES-FSU LILLE

(Collèges – Lycées généraux et technologiques)

209, rue Nationale  
59 000 LILLE

03 20 06 77 41 / 49 (fax)

[www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)

Mail : [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)

### SNUEP-FSU LILLE

(Lycées Professionnels)

209, rue Nationale  
59 000 LILLE

06 70 74 48 63 / 06 59 40 19 77

[lille.snuép.com](http://lille.snuép.com)

Mail : [lille.snuép@gmail.com](mailto:lille.snuép@gmail.com)

### SNEP-FSU

(Professeurs d'EPS)

Bourse du travail – 276 Bd de l'usine

59 800 Lille

Le vendredi 10h - 17h

06 70 71 19 51 / 03 20 47 50 96

[www.snepfsu-lille.net](http://www.snepfsu-lille.net)

Mail : [s3-lille@snepfsu.net](mailto:s3-lille@snepfsu.net)

#### Liste de diffusion

Sans engagement, sans contrepartie !

Inscrivez-vous  
auprès de [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)

**snes**  
F.S.U.

**SNUEP**  
F.S.U.

**SNEP**  
F.S.U.

**La voix de la profession,  
le choix de l'évidence : rejoignez  
le SNES, le SNEP ou le SNUEP,  
syndicats de la FSU !**

A quelques jours de vos débuts professionnels devant des classes, les questions affluent. Et c'est peu de dire que l'Éducation nationale ne vous facilite pas la tâche !

Affecté-e dans un établissement au plus tard le 19/07, assez rapidement par rapport à d'autres académies, déterminé au barème rectifié éventuellement après signalement des erreurs (les règles d'affectation ont-elles été respectées en l'absence des représentants des personnels, dont la présence est refusée par le rectorat de Lille, contrairement au déroulement habituel qui prévoit des groupes de travail paritaires - égalité syndicats / administration - ?), vous avez dû attendre fin août la réouverture des établissements (sauf si vous avez été renseigné-e en juillet - août par le SNES-FSU) pour commencer véritablement la préparation des cours, avec peut-être l'aide de votre tuteur / maître de stage qui sera également évaluateur.

Certains d'entre vous ont dû changer d'académie, ou déménager à plusieurs dizaines de kms, à leurs frais ; vous avez tous sans doute déjà investi dans du matériel, des livres ; après avoir passé un concours à l'autre bout de la France, vous avez été « invité-e-s », toujours à vos frais, aux 2 jours d'intégration fin août et à la journée de pré-rentree du 1er septembre. **Le premier salaire (différent selon votre situation) versé fin septembre sera donc le bienvenu (voir p 3).**

Pour certains, vous serez « temps incomplet » (= mi-temps) avec M2 ou DU à finaliser, pour d'autres vous serez à temps complet avec une formation (5 jours + écrit de 15 p) ... Mais vous aurez tous **une année très chargée** par l'apprentissage d'un métier sur le tas, l'inquiétude de la validation (voir p 2), avec les préparations de cours, les copies, les erreurs que l'on commet tous en débutant, mais que l'on rattrape ensuite, sans que vous bénéficiiez vraiment des moments de respiration indispensables à l'exercice d'un **métier exigeant, prenant, passionnant.**

Les syndicats de la FSU, SNES- SNEP – SNUEP, syndicats de réflexion, de proposition et de lutte, ont largement contribué à sensibiliser sur les conditions de travail des stagiaires et à permettre les premières améliorations.

**Beaucoup reste à faire,  
mais cela ne peut se faire qu'avec vous !  
AGISSEZ POUR VOUS, POUR VOTRE MÉTIER,  
POUR VOS ÉLÈVES,  
en vous syndiquant dès maintenant !**

Vous devrez enfin vous acclimater à un monde où tout ou presque est nouveau : sigles, fonctionnement, statuts, droits et devoirs ...

Là encore, vous constaterez qu'un-e syndiqué-e est mieux informé-e, mieux conseillé-e, mieux suivi-e, mieux défendu-e individuellement et collectivement.

**Alors, pourquoi hésiter ?**

# UNE année de stage, mais DES situations différentes

Cette année coexisteront encore plusieurs cas de figure :

- **les stagiaires « mi-temps »**, issus pour la plupart des CAPES / T / Agrégations externes, mais aussi les lauréats 2017 en report de stage et tous ceux qui n'auraient pas l'équivalent d'1,5 année comme contractuel dans la discipline du concours. S'y ajoutent les stagiaires en renouvellement, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas réussi à valider leur stage en juin 2018 et qui doublent leur année et quelques stagiaires mi-temps en prolongation (absents plus de 36 j et n'ayant pu être évalués ou encore stagiaires validés par le jury académique, mais n'ayant pas encore réussi leur M2. Il leur reste un an pour remplir cette condition de diplôme).

- **les stagiaires « temps complet »**, lauréats des concours réservés et tous ceux ayant une ancienneté de non-titulaire dans la discipline de recrutement supérieure à 1,5 année. S'y ajoutent certains stagiaires en prolongation de stage.

**Cette différenciation se retrouve dans les salaires et la formation, mais en plus compliqué : on peut en effet être stagiaire mi-temps et payé échelon 3 ou plus (car ex-AED « reclassé ») et stagiaire temps-complet payé échelon 1 !**

## Le déroulement de l'année

**Les 27, 28 et 29 août, vous êtes « invité-e-s » à des journées de prise de contact avec les acteurs de l'Éducation nationale, dont la rectrice et les inspecteurs. Invité-e-s et non pas convoqué-e-s, puisque vous ne prendrez officiellement pas vos fonctions avant le 1<sup>er</sup> septembre. Vos déplacements et votre présence ne seront donc pas défrayés, ce qui n'est pas acceptable !**

L'expérience des années précédentes a cependant montré qu'une absence à cette invitation pouvait être reprochée, en particulier la « journée inspecteur - tuteur » du mercredi 29 août (lieux différents selon la discipline. Voir site académie de Lille, rubrique personnels, accueil stagiaires). Vous serez ensuite attendus dans vos établissements pour la pré-rentree le ... 31 août !

**Pour les stagiaires à temps complet :**

- Chaque stagiaire se verra désigner un tuteur, de préférence au sein de son établissement d'affectation (rémunéré 1250 euros bruts).
- Des modules de formation seront proposés par l'ESPE, notamment 2 jours de formation transversale pour la prise en charge des classes et 3 jours de formation disciplinaire à l'initiative des corps d'inspection. Vous aurez un ordre de mission valant convocation et donc autorisation d'absence sans rattrapage.

**Pour les stagiaires à mi-temps :**

- Chaque stagiaire se verra désigner un tuteur, de préférence au sein de son établissement d'affectation (rémunéré 1250 euros bruts).
- Le fonctionnaire stagiaire inscrit en M2 poursuivra son cursus universitaire.
- Pour les autres déjà M2 ou dispensés, des modules de formation seront proposés par l'ESPE répondant aux besoins repérés par les corps d'inspection. Il vous sera également proposé de passer un DU (diplôme universitaire) sous la forme d'un « écrit réflexif » d'une 30aine de pages et d'UE, l'ensemble étant l'objet de fortes pressions à l'égard des stagiaires (alors qu'il n'y a aucune obligation de valider le DU, ce qui n'est au départ qu'une proposition se transforme très vite en chantage à la titularisation).
- Pour tous, **le mercredi et le jeudi seront libérés dans les établissements**, excepté en EPS (le mercredi étant réservé à l'UNSS)

## Évaluation - Validation

**Évaluation :** 1<sup>er</sup> rapport du tuteur en général à la fin novembre, 2<sup>ème</sup> rapport en avril (complété par celui du chef d'établissement), visite ou inspection ensuite.

A la demande du stagiaire ou du chef d'établissement ou de l'ESPE, des visites conseils pourront avoir lieu dès novembre et en mars (ces visites ne sont théoriquement pas prises en compte dans la validation). Il y a également un dispositif d'aide, appelé DAR qui peut être saisi par vous, le tuteur ou l'inspection. N'hésitez pas à y recourir, d'autant que cela ne figurera pas dans votre dossier.

Un conseil : ne pas faire l'autruche ! Il faut signaler tout ce qui vous paraît problématique ou susceptible de compromettre votre année. En juin, il sera trop tard.

**Validation :** mi-juin réunion du jury académique pour les certifié-e-s / CPE / PLP / PEPS.

Fin juin : entretiens professionnels en cas de doute. 2<sup>ème</sup> réunion du jury académique.

**Pour les agrégé-e-s**, le chef d'établissement émet un avis, mais c'est le rapport d'inspection qui servira de point d'appui essentiel en cas de problème lors de la commission paritaire où les élus des personnels agrégés siègent à égalité avec l'administration. Le SNES-FSU y est majoritaire.

# L'illusion de la revalorisation

## Combien est-on payé-e lorsque l'on devient prof ou CPE ?

L'élévation du niveau de recrutement à bac + 5 (et au recrutement au M2 avant le stage) avait entraîné une augmentation des salaires pour les 6 premiers échelons (mais pas des 5 suivants) et un début de carrière plus intéressant (directement à l'échelon 3).

**Le passage à un recrutement au M1 à compter de 2014 a entraîné une baisse effective de rémunération pour l'année de stage** (quasiment 300 euros de moins par mois), mais n'a pas remis en cause le reste de la carrière qui se déroule sur 11 échelons, désormais franchis au même rythme – ou presque - pour tous dans le cadre du PPCR. (cf p.4)

**Sauf reclassement (voir page suivante), vous toucherez les salaires nets suivants dès la fin du mois de septembre :**

### Certifiés, PLP, PEPS et CPE

ÉCHELON	PÉRIODE	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors toute indemnité, supplément familial ou précompte mutualiste)		
		Indice	Brut mensuel	Zone 1 <sup>(3)</sup>	Zone 2 <sup>(3)</sup>	Zone 3 <sup>(3)</sup>
1	du 01/09/2018 au 31/12/2018	383	1 794,74 €	1 483,25 €	1 450,54 €	1 434,18 €
1	du 01/01/2019 au 31/08/2019	388 <sup>(1)</sup>	1 818,17 €	1 479,44 € <sup>(2)</sup>	1 446,30 € <sup>(2)</sup>	1 429,73 € <sup>(2)</sup>
2	du 01/09/2019 au 31/12/2019	441	2 066,53 €	1 685,96 €	1 648,29 €	1 629,45 €
2	du 01/01/2020 au 31/08/2020	441	2 066,53 €	1 680,43 € <sup>(2)</sup>	1 642,76 € <sup>(2)</sup>	1 623,93 € <sup>(2)</sup>

(1) L'augmentation indiciaire correspond à un transfert « prime-points » (les primes sont en effet progressivement transférées dans le salaire pour être prises en compte plus tard dans le montant de la pension)

(2) La baisse du salaire s'explique par la hausse des cotisations sociales.

**La zone de résidence est définie par la commune de résidence professionnelle :** zone 1 pour les grandes villes (mais le Nord-Pas de Calais n'est pas concerné par cette zone), 2 pour les moyennes, 3 pour les zones rurales.

### Agrégés

ÉCHELON	PÉRIODE	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors toute indemnité, supplément familial ou précompte mutualiste)		
		Indice	Brut mensuel	Zone 1 <sup>(3)</sup>	Zone 2 <sup>(3)</sup>	Zone 3 <sup>(3)</sup>
1	du 01/09/2018 au 31/12/2018	443	2 075,90 €	1 717,80 €	1 679,96 €	1 661,04 €
1	du 01/01/2019 au 31/08/2019	448 <sup>(1)</sup>	2 099,33 €	1 713,23 € <sup>(2)</sup>	1 674,96 € <sup>(2)</sup>	1 655,83 € <sup>(2)</sup>
2	du 01/09/2019 au 31/12/2019	498	2 333,64 €	1 908,06 €	1 865,52 €	1 844,25 €
2	du 01/01/2020 au 31/08/2020	498	2 333,64 €	1 901,82 € <sup>(2)</sup>	1 859,28 € <sup>(2)</sup>	1 838,01 € <sup>(2)</sup>

**La biadmissibilité (être admissible 2 fois à l'agrégation, interne ou externe) qui permettait de bénéficier de quelques points d'indice en plus (15 à 40 euros en plus par mois en début de carrière) n'existe plus, mais les syndicats de la FSU ne renoncent pas à la faire rétablir à l'occasion des prochaines discussions salariales.**

## On veut m'imposer des heures supplémentaires : que faire ?

Tout d'abord, **informez votre administration locale que vous refusez les heures supplémentaires** comme il est recommandé dans les circulaires et dans le cadre de vos obligations statutaires (depuis 1999, on ne peut pas imposer plus d'une heure sup (HSA) à un professeur ; les documentalistes et les CPE n'ont eux, pas droit aux HSA). Faites-vous aider par vos collègues dans les établissements. En cas de problème, nous contacter ([s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu) ou 03 20 06 77 41 à compter du 29 août).

**Ne culpabilisez pas, même si vous êtes le seul enseignant de la discipline dans l'établissement :** ce n'est pas à vous de payer cette désorganisation (et n'oubliez pas que ce qui vous paraît faisable fin août ne le sera plus dans quelques semaines, quand vous aurez à préparer les cours ET à corriger les premiers paquets de copies ET à passer du temps en formation. Et là, il sera trop tard pour refuser !).

**N'ayez pas peur non plus pour votre titularisation, au contraire :** une classe en moins (ou plusieurs, selon les disciplines), c'est moins de préparation, moins de copies, moins de fatigue, moins d'obligation dans l'établissement, plus de disponibilité pour les élèves, plus de chance de réussir la visite de l'inspection en fin d'année !



## J'ai travaillé avant dans l'Éducation nationale ou dans le privé

**Reclassement** : Veillez à remplir pour le 14 septembre le dossier de reclassement si vous avez été surveillant, AED, contractuel-le ou MA ou, dans le cadre d'un CAPET ou d'un CAPLP, cadre au moins 5 ans dans le privé. **Cela vous permettra d'obtenir davantage de points de mutation, ainsi que de progresser plus rapidement dans les échelons (et donc de gagner plus).**

**Le calcul n'est pas le même selon que vous êtes agrégé-e, CPE/certifié-e (avec des différences CAPES et CAPET) ou PLP.**

**ATTENTION** : suite aux différentes actions menées depuis des années, **le ministère a enfin accepté de mettre fin à la « clause butoir » qui empêchait les contractuels d'être reclassés au delà de l'échelon 3. Depuis la rentrée 2014**, les services antérieurs sont donc comptés plus favorablement. Attention également : un reclassement de 3 mois ou + enlève le droit à la prime néo-titulaire.

## Frais de déplacement / Frais de déménagement

Hormis ceux qui peuvent revendiquer au moins 5 ans comme non titulaires dans l'Éducation nationale, vous n'aurez droit à aucun dédommagement pour un déménagement. Vous pourrez y prétendre par la suite, mais au bout de 3 ans, y compris l'année de stage.

Si vous êtes contraint-e au déménagement, il faut solliciter l'**AIP (Aide à l'Installation des Personnels)** d'un montant d'environ 500 euros (avec un « bonus » si vous exercez dans un quartier « politique de la ville » soit cette année, soit l'année prochaine) : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>.

Pour le reste, vous devriez bénéficier d'une **indemnité forfaitaire pour vos déplacements** de 1000 euros bruts pour l'année (versement mensuel) si votre domicile / votre lieu de stage et votre lieu de formation sont dans des communes différentes.

Mais vous n'aurez pas de frais de déplacement pour vous rendre sur votre lieu de stage (hormis une prise en charge partielle de votre abonnement transports en commun dans la limite d'à peu près 80 euros par mois).

Si vous êtes affecté-e loin, pensez aux frais réels pour les **impôts déclarés en mai 2019** (justificatifs à conserver au moins 3 ans : emploi du temps, factures d'achat de livres, pourcentage du chauffage, de l'électricité et du loyer consacrés à votre bureau, etc.).

## Et après l'année de stage ?

**Pour ceux qui ont débuté à l'échelon 1**, vous passerez à l'échelon 2 au bout d'un an, soit le 1/09/2019.

**Pour ceux qui ont débuté à l'échelon 2**, vous passerez à l'échelon 3 au bout d'un an, soit le 1/09/2019.

**Pour ceux qui ont débuté à l'échelon 3**, vous passerez à l'échelon 4 au bout de deux ans, soit le 1/09/2020.

**Dans le cadre du PPCR\***, le reste de la carrière se fera dorénavant selon un seul rythme pour atteindre le 11ème échelon au bout de 26 ans (possibilité pour 30 % des collègues de gagner 2 fois un an au 7ème et 9ème échelons en fonction de vos évaluations « rendez-vous » de carrière). Vous en saurez plus en participant aux stages carrières organisé par le SNES-FSU

\* Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

## Stagiaires et droit syndical

Comme tous les fonctionnaires, les stagiaires ont le **droit de faire grève** (c'est à l'administration de constater l'absence, aucune déclaration écrite n'est exigible dans le 2nd degré) et **de se syndiquer** (l'adhésion donne droit à un crédit d'impôt correspondant à 66 %, le coût réel d'une adhésion n'est donc que de 33 %, soit environ 40 euros). **Vous avez tout à y gagner.**

**Vous pouvez également participer aux stages syndicaux que vous soyez syndiqué-e ou non** (à hauteur de 12 jours par an sur temps de service), sans avoir à rattraper vos cours. Il suffit de faire une demande de congé pour formation syndicale un mois au plus tard avant la date du stage (il y a un modèle). La liste des stages (informations sur la carrière, le fonctionnement d'un établissement, du conseil d'administration, mais aussi réflexion sur le métier ou sa discipline) est envoyée régulièrement à nos syndiqués et est également visible sur nos sites.

Ne croyez pas les syndicats qui vous promettent monts et merveilles ou même des passe-droits et proposent des adhésions « en solde » : **c'est en choisissant d'adhérer au SNES, SNUEP, ou SNEP (comme plus de 40 % des stagiaires 2017 – 2018), tous 3 syndicats de la FSU**, que vous avez la garantie d'un travail **efficace** (syndicats majoritaires, nous bénéficions de presque 50 % des élus dans le 2nd degré, les autres 50 % se répartissant entre 6 ou 7 autres syndicats), **transparent, assurant l'égalité de traitement dans le respect de règles** connues de tous.

**Vous aurez aussi affaire à des militants profs, CPE, contractuels, ... exerçant réellement dans des établissements : chez nous, pas de déchargés à temps complet. Tout le monde ne peut pas en dire autant !**

